**DEVENEZ MEMBRE DU COMITE DES PARTENAIRES !**

La loi d’orientation des mobilités du 27 décembre 2019 a modifié le Code des transports en créant un comité des partenaires.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire depuis le 1er juillet 2021. Elle est désormais compétente pour organiser tous types de services de mobilités.

* **Le comité des partenaires, c’est quoi** **?**

C’est une instance de débat sur les politiques de mobilité de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, composée d’élus, d’associations d’usagers, d’associations liées à la mobilité, d’habitants du territoire intercommunal et de représentants des employeurs locaux.

L’objectif est de permettre une expression plurielle dans la mise en œuvre et le fonctionnement des services de mobilités proposés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il s’agit de renforcer la coordination et le dialogue entre les acteurs de la mobilité en vue d’améliorer la compréhension des enjeux liés au déploiement des services de mobilité sur le territoire.

* **Quel est son rôle, comment s’organise-t-il ?**

Le comité des partenaires traduit la volonté de la Communauté de Communes de concerter les partenaires économiques et sociaux du territoire, aux décisions en matière de transport.

La loi prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité consultent le comité des partenaires :

* Au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l’offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l’information des usagers mise en place ;
* Avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de la mobilité ;
* Avant toute adoption de planification de la politique de mobilité de la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

*Vous ou votre association souhaitez devenir membre ?*

Contactez par mail : dga@c-calvi-balagne.fr

En plus de vos informations personnelles, expliquez-nous, en quelques mots quelles sont vos motivations à devenir membre du comité de partenaires de la mobilité.